



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allergies

Question écrite n° 87544

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'intolérance au gluten, cette affection chronique inflammatoire de l'intestin grêle, que l'on l'appelle également « maladie cœliaque » (MC) et qui se déclare après l'absorption d'aliments contenant du gluten, chez des personnes supportant mal cette substance. Les différents témoignages de personnes souffrant de cette maladie révèlent que le diagnostic peut être long et difficile à établir et qu'un dépistage n'est pas systématiquement envisagé. Il s'avère par ailleurs qu'aucun traitement médicamenteux n'est capable de guérir cette maladie pour le moment. Seul un régime sans gluten, qui est particulièrement contraignant, dans la mesure où au restaurant, à la cantine, lors des repas amicaux ou familiaux... Il faut sans cesse demander si les aliments utilisés contiennent éventuellement du gluten ou non, est préconisé pour soulager les malades. En conséquence, face au nombre croissant de personnes souffrant de cette maladie, il souhaite qu'elle lui précise les mesures que le Gouvernement entend prendre pour les accompagner, tout particulièrement pour ce qui concerne la prévention, le dépistage et la prise en charge de cette maladie.

Texte de la réponse

La maladie coeliaque est une entéropathie inflammatoire chronique, auto-immune, provoquée par un antigène alimentaire, la gliadine du gluten. Selon les études disponibles, la prévalence régionale varierait de 0,1 % à 1 % de la population. L'intolérance au gluten peut se manifester à des périodes différentes de la vie, parfois chez le nourrisson peu après l'introduction du gluten dans l'alimentation, et parfois beaucoup plus tard à l'âge adulte. La présentation clinique de la maladie est très variable, allant de la forme totalement asymptomatique à la malnutrition sévère, en passant par des plaintes imprécises, digestives ou non digestives. Les manifestations les plus communes sont des douleurs abdominales, une diarrhée chronique, un amaigrissement, des pathologies osseuses, l'anémie, la fatigue. Le diagnostic est un diagnostic d'élimination, qui repose sur une séquence d'examen (recommandations de la HAS 2007) dont l'un est invasif et présente donc des risques propres : - recherche des anticorps IgA anti-transglutaminase, voire des anticorps IgG anti-transglutaminase et anti-endomysium en cas de déficit en IgA, - puis biopsie de l'intestin grêle à la recherche de lésions inflammatoires, non-spécifiques de la maladie coeliaque et dont les résultats sont donc à interpréter en fonction des situations cliniques. Chez l'enfant, cet acte nécessite une anesthésie générale. D'autres recommandations anglo-saxonnes concernant ce diagnostic, font apparaître la biopsie en deuxième rang de cette séquence, car les lésions sont parfois peu marquées, avec une éventuelle confirmation du diagnostic par la recherche d'anticorps anti-endomysium, venant en troisième rang. Les recommandations internationales sont donc de pratiquer une recherche diagnostique d'opportunité, devant un tableau clinique compatible avec une maladie coeliaque. Il a été démontré une diminution des taux d'anticorps et une régression des signes histologiques chez les malades observant correctement un régime alimentaire sans gluten. Le seul traitement est l'éviction de l'antigène, c'est-à-dire des aliments contenant du gluten. Il n'est cependant pas démontré que ce traitement apporte un bénéfice quelconque aux personnes asymptomatiques, et cette pathologie ne justifie donc pas un dépistage en population générale. L'opportunité d'actualiser les recommandations de bonne pratique actuellement en vigueur

sera prochainement débattue avec la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87544

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6420

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7426